



PASSIVEHOUSE

Plateforme **Maison Passive** a.s.b.l.

Benoit **QUEVRIN**, Ir Architecte

© Plateforme Maison Passive asbl ■ 56, rue de l'épargne 7000 Mons ■ www.maisonpassive.be



PASSIVEHOUSE

Les primes | overview...

© Plateforme Maison Passive asbl ■ 56, rue de l'épargne 7000 Mons ■ www.maisonpassive.be



La certification

© Plateforme Maison Passive asbl ■ 56, rue de l'épargne 7000 Mons ■ www.maisonpassive.be



Passiefhuis-Platform vzm



© Plateforme Maison Passive asbl ■ Rue Nanon 98 _ 5002 Namur ■ www.maisonpassive.be

La certification - Bâtiment résidentiel

Les critères ...

- Les besoins en énergie de chauffage inférieurs ou égaux à 15 kWh/m².an
- Valeur du test d'infiltrométrie inférieure ou égale à 0,6 vol/h
- Probabilité du risque de surchauffe inférieure ou égale à 5%
- Se référer au Vade Mecum d'application
- Utilisation du PHPP 2007 pour les vérification des besoins (chaud et froid)

© Plateforme Maison Passive asbl ■ 56, rue de l'épargne 7000 Mons ■ www.maisonpassive.be

La certification - Bâtiment tertiaire

Les critères ...

- Les besoins en énergie de chauffage inférieurs ou égaux à 15 kWh/m².an
- Les besoins en énergie de refroidissement inférieurs ou égaux à 15 kWh/m².an
- La consommation en énergie primaire inférieur ou égale à 90 – 2,5 x Compacité
- Valeur du test d'infiltrométrie inférieure ou égale à 0,6 vol/h
- Evaluation du confort thermique via une simulation dynamique multizone

© Plateforme Maison Passive asbl ■ 56, rue de l'épargne 7000 Mons ■ www.maisonpassive.be

Les critères ...

- Se référer au Vade Mecum tertiaire d'application
- Utilisation du PHPP 2007 pour les vérifications des besoins (chaud et froid)

© Plateforme Maison Passive asbl ■ 56, rue de l'épargne 7000 Mons ■ www.maisonpassive.be

Aides financières suivant la Région...

Le public

- Citoyens
- Entreprises, Indépendants, Professions libérales
- Enseignement : Universités et assimilés
- a.s.b.l. ne répondant pas aux critères UREBA

La Wallonie



Wallonie

© Plateforme Maison Passive asbl ■ 56, rue de l'épargne 7000 Mons ■ www.maisonpassive.be

Les primes

Aides financières suivant la Région...

La Wallonie

Les critères - techniques

- Les besoins nets en énergie de chauffage inférieurs à 15 kWh/m².an
- Test d'infiltrométrie réalisé sur site et démontrant qu'on ne dépasse pas 0,6 vol/h
- La probabilité du risque de surchauffe inférieure ou égale à 5%
- Besoins nets en énergie de chauffage calculés suivant le logiciel PHPP



Wallonie

Les primes

Aides financières suivant la Région...

La Wallonie

Les critères - techniques

- Respect du Vade Mecum en vigueur;
- Installation d'un système de ventilation mécanique double flux avec récupérateur de chaleur (D50-001, rendement de 85%, mesures des débits in situ);



Wallonie

Les primes

Aides financières suivant la Région...

La Wallonie

Les critères - administratifs

- Date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme : antérieur au 1^{er} mai 2010;
- Uniquement pour la maison unifamiliale ET les appartements (pas le logement collectif);
- La demande de primes : introduite dans les 4 mois qui suivent le réception provisoire de la maison;



Wallonie

Les primes

Aides financières suivant la Région...

La Wallonie

Le montant de la prime

- 6.500 € unifamilial
- 1.500 € appartement
- Cette prime n'est pas cumulable avec les primes isolation thermique d'une maison unifamiliale neuve et installation d'un système de ventilation avec récupérateur de chaleur.



Wallonie

Les primes

Aides financières suivant la Région...

Contacts

- Portail de l'énergie en Wallonie :
 - Tél. 078 15 00 06 Fax 081 33 55 11
 - <http://energie.wallonie.be>
- Plate-forme Maison Passive a.s.b.l. :
 - Tel. : 065 37 44 63
 - Mail : info@maisonpassive.be
 - Site internet : www.maisonpassive.be



Wallonie

Les primes

Aides financières suivant la Région...

Région Bruxelles Capitale



Aides financières suivant la Région...

Région Bruxelles Capitale

Le public

Logement individuel

Tout particulier (personne physique) ou personne morale (société immobilière publique ou privée, régie foncière communale, CPAS, et agence immobilière sociale) qui dispose d'un droit réel sur un LOGEMENT INDIVIDUEL (maison unifamiliale ou appartement)

- les propriétaires;
- les usufruitiers et nus-propriétaires;
- ainsi que les locataires ;



Aides financières suivant la Région...

Région Bruxelles Capitale

Le public

Logement collectif et secteur tertiaire

- Propriétaire et locataire
- Personne morale et personne physique.
- Copropriété d'immeuble, qu'elle ait ou non la personnalité juridique
- Société Immobilière de Service Public (SISP, ALS)
- Société Immobilière privée ou communale
- CPAS
- Agence Immobilière Sociale (AIS)



Aides financières suivant la Région...

Région Bruxelles Capitale

Le public

Logement collectif et secteur tertiaire



- Le secteur public, en ce compris les autorités régionales, fédérales, européennes ;
- Les organismes non commerciaux ;
- Les entreprises et indépendants de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Les fédérations représentatives d'un secteur d'activité.
- Communes

© Plateforme Maison Passive asbl ■ 56, rue de l'épargne 7000 Mons ■ www.maisonpassive.be

Aides financières suivant la Région...

Région Bruxelles Capitale

Les critères – Logement individuel et logement collectif



Attestation par un Certificat PHPP version 2007 ou plus récent.
Pour les conditions, se référer :

1. A la procédure en 10 étapes (voir sur le site de la RBC);
2. Promesse de prime obligatoire (procédure B - E1/E2) ;
3. Au vade-mecum PHPP2007 disponible à la PMP asbl.

© Plateforme Maison Passive asbl ■ 56, rue de l'épargne 7000 Mons ■ www.maisonpassive.be

Aides financières suivant la Région...

Région Bruxelles Capitale

Les critères - secteur tertiaire



Attestation par un Certificat PHPP version 2007 ou plus récent.
Pour les conditions, se référer :

1. A la procédure en 10 étapes (voir sur le site de la RBC);
2. Au vade-mecum PHPP2007-TERTIAIRE;
3. Il est obligatoire pour le concepteur du projet (l'architecte) d'avoir suivi au préalable une guidance à la PMP asbl

Aides financières suivant la Région...

Région Bruxelles Capitale

Le montant de la prime



Pour les CONSTRUCTIONS NEUVES PASSIVES :
100 € /m² de surface plancher jusque 150 m²
50 € /m² de surface plancher au-delà de 150 m²

Pour les RENOVATIONS PASSIVES (≤15 kWh) :
150 € /m² de surface plancher jusque 150 m²
75 € /m² de surface plancher au-delà de 150 m²

Les primes

Aides financières suivant la Région...

Région Bruxelles Capitale

Le montant de la prime

Pour les RENOVATIONS TRES BASSES ENERGIE (≤ 30 kWh) :

125 € /m² de surface plancher jusque 150 m²

62,5 € /m² de surface plancher au-delà de 150 m²



Pour les RENOVATIONS BASSES ENERGIE (max 60 kWh) :

100 € /m² de surface plancher jusque 150 m²

50 € /m² de surface plancher au-delà de 150 m²

© Plateforme Maison Passive asbl ■ 56, rue de l'épargne 7000 Mons ■ www.maisonpassive.be

Les primes

Aides financières suivant la Région...

Bruxelles Capitale

Contacts

- Bruxelles Environnement :
 - Tél. : 02 775 75 75
 - Mail : info@bruxellesenvironnement.be
 - Site internet : www.bruxellesenvironnement.be
- Plate-forme Maison Passive a.s.b.l. :
 - Tél. : 065 37 44 63
 - Mail : info@maisonpassive.be
 - Site internet : www.maisonpassive.be



© Plateforme Maison Passive asbl ■ 56, rue de l'épargne 7000 Mons ■ www.maisonpassive.be

Les réductions fiscales | overview...

© Plateforme Maison Passive asbl ■ 56, rue de l'épargne 7000 Mons ■ www.maisonpassive.be

La réduction fiscale

Service Public Fédéral - FINANCES



© Plateforme Maison Passive asbl ■ 56, rue de l'épargne 7000 Mons ■ www.maisonpassive.be

Service Public fédéral - FINANCES



Le public

Le contribuable qui investit en tant que propriétaire, possesseur, emphytéote dans:

- la construction d'une habitation basse énergie, passive ou zéro énergie
- l'acquisition à l'état neuf d'une habitation basse énergie, passive ou zéro énergie
- la rénovation totale ou partielle d'un bien immobilier en vue de le transformer
- en une habitation basse énergie, passive ou éventuellement zéro énergie

peut bénéficier d'une réduction d'impôts.

Service Public fédéral - FINANCES



Le montant de la prime

- 830 € / an pendant 10 ans* pour les bâtiments certifiés passifs
- 420 € / an pendant 10 ans* pour le bâtiment certifiées basse énergie
- 1.660 € /an pendant 10 ans* pour les bâtiment zéro énergie

* : La réduction d'impôts est accordée durant 10 ans à partir de l'année au cours de laquelle il a été constaté que l'habitation est effectivement une maison passive.

La réduction fiscale

Service Public fédéral - FINANCES



Les critères – passif (830€/an pdt 10 ans)

1. la demande énergétique totale pour le chauffage et le refroidissement limitée à 15 kWh/m².an
2. Valeur du test d'étanchéité (50 Pa) inférieure ou égale à 0,6 vol/h

La réduction fiscale

Service Public fédéral - FINANCES



Les critères – basse énergie (420€/an pdt 10 ans)

1. la demande énergétique totale pour le chauffage et le refroidissement limitée à 30 kWh/m².an

La réduction fiscale

Service Public fédéral - FINANCES



Les critères – zéro énergie (1.660€/an pdt 10 ans)

1. Respecter les critères passifs et produire les 15 kWh/m².an localement et de manière renouvelable.

Actuellement pas plus de précisions...

La réduction fiscale

Service Public fédéral - FINANCES



Contacts

- Service Public fédéral
 - Tél. : 0257 257 57
- Plate-forme Maison Passive a.s.b.l. :
 - Tél. : 065 37 44 63
 - Mail : info@maisonpassive.be
 - Site internet : www.maisonpassive.be

PASSIVEHOUSE

www.maisonpassive.be
info@maisonpassive.be



pmp a.s.b.l

© Plateforme Maison Passive asbl ■ Rue Nanon 98 _ 5002 Namur ■ www.maisonpassive.be

PASSIVEHOUSE

Merci !

© Plateforme Maison Passive asbl ■ 56, rue de l'épargne 7000 Mons ■ www.maisonpassive.be